



PROCES VERBAL **DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Giuliano D'ANDREA, doyen d'âge puis de Madame Cécile VIGIER, élue Maire.

Présents : Cécile VIGIER Maire, Giuliano D'ANDREA, DUPLAN Nadège, MARILLER Thierry (*pouvoir de G. POLONI*) adjoints, PATRICOT Georges, PERGET Marie-Laure, VOLO Nathalie, DELAROQUE Marc, DURAND Claire, ASCIUTTO Benoit, BENGORINE Tanguy, DUCHANAUD Alice, TESSARO Camille (*pouvoir d'A. MOLY-BERNIN*)

Absents excusés : POLONI Gérard (*pouvoir à T. MARILLER*), MOLY-BERNIN Aurore (*pouvoir à C. TESSARO*)

Absents :

Secrétaire de séance : Nadège DUPLAN, assistée de la secrétaire générale de mairie

Date de convocation : 16 mars 2026

Emilie CHARMET, Maire sortant, appelle les conseillers municipaux nommément et un par un.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h02.

La présidence de l'assemblée est remise au plus âgé des membres du conseil municipal, Monsieur D'ANDREA Giuliano.

Nadège DUPLAN est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal est le suivant :

- *Élection du maire*
- *Détermination du nombre d'adjoints et élection de ces derniers*
- *Lecture de la charte de l' élu local*

1. Élection du Maire :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Benoit ASCIUTTO et Alice DUCHANAUD se proposent pour être assesseurs.

Après appel des candidatures, Cécile VIGIER est candidate et il est procédé au vote. Les conseillers votent un par un dans une salle adjacente à la salle du conseil municipal.

Premier tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins nuls : 7
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 8

Pour Cécile VIGIER : 7 voix

Second tour :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins nuls : 1
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Pour Cécile VIGIER : 14 voix

Madame Cécile VIGIER ayant obtenu 14 (quatorze) voix, soit plus que la majorité absolue, elle est proclamée maire et immédiatement installée.

2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire :

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, qui compte 15 membres. La commune peut disposer d'un adjoint au minimum et de quatre adjoints au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints.

Il est proposé de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité.

3. Election des adjoints au Maire :

Sous la présidence de Madame Cécile VIGIER, élue Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame le Maire propose une liste de candidats composée de :

- M. D'ANDREA Giuliano
- Mme. DUPLAN Nadège
- M. MARILLER Thierry

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins nuls : 2
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8

La liste proposée par le Maire (1. D'ANDREA Giuliano, 2. DUPLAN Nadège, 3. MARILLER Thierry) a obtenu 12 voix.

Sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

M	D'ANDREA Giuliano	1er adjoint
Mme	DUPLAN Nadège	2ème adjoint
M	MARILLER Thierry	3ème adjoint

4. Lecture de la charte de l' élu local :

Le Maire donne lecture de la charte de l' élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre (art. L2121-7 du CGCT).

5. Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 12 mars 2026

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire s'adresse aux conseillers municipaux avant de clore la séance.

La séance est levée à 19h54.

VILLEBOIS, le 20 mars 2026

Cécile VIGIER
Maire de Villebois



Nadège DUPLAN
Secrétaire de séance